



Montpellier, le 2 juin 2012

A l'attention de Michel Delagausie.

Monsieur,

**De nombreux citoyens se sont mobilisés fin 2010 contre des permis d'exploration accordés à des multinationales en vue d'exploiter à terme des gaz de schiste dans le sud de la France.** Cette mobilisation a dénoncé les risques environnementaux et l'absence de concertation démocratique de cette affaire.

L'exemple d'autres pays et de nombreuses études réalisées par des chercheurs indépendants ont en effet mis en lumière **l'impact de l'exploitation des hydrocarbures de schiste :**

- consommation massive et risque de pollution des ressources locales en eau ;
- émissions importantes de gaz à effet de serre et toxiques ;
- ravages causés aux paysages.

En plus des risques pour l'environnement et des conséquences sur la santé des populations, cette activité déstabiliserait l'agriculture et le tourisme, entraînant des pertes d'emplois non compensées par le peu d'emplois créés.

Sous la pression de la mobilisation, les parlementaires ont voté **en juillet 2011 une loi qui interdit la fracturation hydraulique**, technique dangereuse et polluante utilisée pour rechercher et exploiter les gaz de schiste. A la suite de cette loi qui obligeait les entreprises à expliciter les techniques qu'elles comptaient utiliser, le collectif montpelliérain s'est réjoui en octobre 2011 de **l'annulation des permis de Nant et de Montélimar, qui s'étendaient jusqu' autour de Montpellier et menaçaient en particulier la zone du Pic Saint Loup.**

**Les risques sont pourtant loin d'être tous écartés et la mobilisation ne faiblit pas :**

- sur les 64 permis accordés en France avant la loi, 61 restent en vigueur, dont plusieurs concernent la région (permis des Plaines du Languedoc qui touche l'ouest de l'Hérault, permis de Nîmes, de Navacelles et d'Alès qui couvrent une grande partie du Gard) ;
- la loi qui interdit l'exploitation des gaz de schiste par fracturation hydraulique n'interdit ni cette technique à des fins d'expérimentation, alors que les risques environnementaux sont les mêmes, ni l'exploitation des gaz de schiste, pour laquelle aucune autre technique n'est pourtant disponible !

- l'annulation des permis de Nant et de Montélimar peut être contestée juridiquement par les industriels concernés -Schuepbach et Total- avec toutes les chances d'obtenir gain de cause pour Total, l'annulation de son permis n'étant pas motivée au regard de la loi puisque la firme a affirmé ne pas avoir l'intention de recourir à la fracturation hydraulique ; un recours a été déposé par Total au tribunal administratif dès décembre 2011.

À l'occasion de la campagne pour les élections législatives, nous vous demandons comment vous (ou votre groupe parlementaire) vous positionneriez au cours de votre mandat quant aux projets concernant les gaz de schiste :

- avez-vous des projets législatifs relatifs à l'exploitation des gaz de schiste ?
- envisagez-vous des modifications du code minier, pour qu'il intègre les principes de la charte pour l'environnement ?
- considérez-vous l'exploitation des gaz de schiste comme une possible ressource énergétique d'avenir, à quelles conditions ?
- ferez-vous des propositions (lesquelles ?) pour favoriser énergies renouvelables et économies d'énergie pour réduire le recours à des énergies polluantes ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations citoyennes,

*Les Citoyens du Collectif Grand-Montpellier  
"Gaz de Schiste : Non Merci !".*